

Marine Le Pen a raison, l'article 411-4 nous permet d'en finir avec les djihadistes de retour de Syrie

écrit par Maxime | 10 janvier 2017



<http://resistancerepublicaine.com/2017/01/09/vous-ne-savez-pas-quoi-faire-des-revenants-moi-si-application-de-larticle-411-4/>

L'application de l'article 411-4 ne dépend que des consignes du gouvernement aux magistrats du parquet, dont le ministre de la Justice est le supérieur hiérarchique.

D'une part, est-ce que vraiment il n'est pas appliqué ? Une recherche dans la jurisprudence judiciaire de la France ne fait apparaître aucun jugement ou arrêt récent appliquant le texte. On peut donc penser qu'aucun procureur ne plaide son application.

D'autre part, alors, pourquoi ne l'applique-t-on pas ?

Est-ce parce que la première à soulever l'idée est Marine Le Pen et qu'on ne veut pas dire publiquement qu'elle a eu raison de le faire ?

Il ne faut pas croire la critique des journalistes, qui n'a aucune portée. Plusieurs médias bien pensants ont cherché à montrer que le texte serait inapplicable dès qu'elle a dit le contraire.

C'est un excès de subtilité juridique, condamnable moralement dans la mesure où on ne devrait pas jouer avec le terrorisme à des fins politiciennes ou de lynchage médiatique.

http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/06/15/juger-les-djihadistes-pour-intelligence-avec-l-ennemi-la-fausse-piste-de-marine-le-pen_4950903_4355770.html

<http://www.huffingtonpost.fr/2016/06/14/pourquoi-la-justice-napplique-pas-aux-terroristes-larticle-411/>

Il est exact que la loi pénale doit être interprétée strictement en faveur de l'accusé, mais cette protection constitutionnelle doit jouer de manière raisonnable et non pas nous emmener dans des délires philosophiques à n'en plus finir sur le sens de chaque mot de la langue française. Vient un moment où on est censé savoir ce que veut dire un mot à moins de prendre les gens pour des imbéciles.

Le texte est bel et bien applicable comme l'a dit Marine le Pen. **Il suffit de réprimer l'intelligence avec l'ennemi de façon... intelligente.** La consultation d'un site de propagande djihadiste n'est sans doute pas suffisante, mais dans bien des cas il n'y a pas de doute. C'est un faux débat **car les motifs retenus actuellement pour assigner à résidence pourraient tout à fait l'être pour caractériser l'intelligence avec l'ennemi.** Quand le Conseil d'Etat valide une assignation à résidence, il considère que les éléments retenus sont suffisants. Le juge pénal pourrait parfaitement faire la même chose !